

République Française  
Département Sarthe  
**Commune de Coulongé**

## Procès-Verbal de séance

### Séance du 24 Octobre 2022

L'an 2022 et le 24 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de LE BOUFFANT Yves, Maire de Coulongé

**Présents** : M. LE BOUFFANT Yves, Maire, Mmes : JAMIN Catherine, LAMOUREUX Jocelyne, LEBARBIER Aurélie, NAÏT ATMANE Florence, MM : BUSSONNAIS Didier, DUFFOUR Hubert, HAMEL Stéphane, MEFFRAY Bernard, POUSSIER Francis, ROBLIN Jean-Pierre

**Absents** : Mme HERBELIN Vanessa, MM : SIMON Bernard, THIELLEUX Pascal

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 14/10/2022

**Date d'affichage** : 14/10/2022

#### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Sarthe  
le : 26/10/2022

et publication ou notification  
du : 26/10/2022

**A été nommée secrétaire** : Mme LEBARBIER Aurélie

#### Objets des délibérations

### SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022 - D20221024-1  
Constitution d'un groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2023-2025 - D20221024-2  
Désignation d'un correspondant Sécurité civile - D20221024-3  
CLECT 2022 - D20221024-4  
Nom de l'école - D20221024-5  
Taxe d'Ordure ménagère Locations communales - D20221024-6  
AVENANT convention d'adhésion PETR - D20221024-7  
Pacte Financier et Fiscal du bloc communal 2022-2025 - D20221024-8

## D20221024-1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande si tout le monde a pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 12 septembre 2022 envoyé par mail le 18 octobre 2022 et s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :  
**Approuve** le Procès-Verbal de la séance du 12 septembre 2022.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## D20221024-2 – Constitution d'un groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2023-2025

Suite à la prise de compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et au groupement de commande qui prend fin au 31/12/2022, il est proposé, afin d'optimiser l'achat public des travaux d'entretien de la voirie communale et intercommunale, de mettre en place un nouveau groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

**Vu** le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2023-2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2023-2025,

- **APPROUVE** le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2023-2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention,
- **DESIGNE** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande,
- **DESIGNE** parmi ses membres M. LE BOUFFANT Yves, membre titulaire et M. ROBLIN Jean-Pierre, membre suppléant de la commission de travail du groupement,
- **DECIDE** de fixer les montants de travaux à réaliser chaque année comme suit :
  - Montant minimum H.T. : 10 000 €
  - Montant maximum H.T. (3 fois le minimum H.T.) : 30 000€
- **DONNE** au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## D20221024-3 – Désignation d'un correspondant Sécurité civile

Le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner un "Correspondant Sécurité civile",  
désignation qui s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer des relations entre

les services des forces armées, le Ministère de l'Intérieur, ~~les élus et les concitoyens~~,  
**Considérant** que le correspondant Sécurité civile sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la mise à jour du Plan communal de sauvegarde, du DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs), etc.

**Considérant** la candidature de M. ROBLIN Jean-Pierre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Désigne** M. ROBLIN Jean-Pierre "Correspondant Sécurité civile"

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D20221024-4 – CLECT 2022

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2022.

Lors de la réunion du 12 septembre 2022 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2022
- Evaluation des charges transférées
- Attributions de compensation définitives 2022

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2022,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du

12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** :

**D'approuver** le rapport 2022 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

*Rapport à transférer en même temps que le PV*

D20221024-5 – Nom de l'école

Sur la proposition du Conseil d'école, le Conseil Municipal est invité à se prononcer

sur le changement du nom de l'école pour la nommer Ecole primaire Gisèle HALIMI.

Le Conseil Municipal à 9 voix Pour et 2 Abstention (M. MEFFRAY et Mme LAMOUREUX)

**Approuve** le changement de nom

**Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2)

#### D20221024-6 – Taxe d'Ordure ménagère Locations communales

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères est incluse dans la Taxe Foncière.  
Celle-ci peut être remboursée par les locataires à leurs propriétaires.  
Un titre de recettes correspondant au montant de cette taxe sera adressé aux locataires communaux

4 rue de la mairie 332,00 Euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le report de la TEOM aux locataires**

*Mme LEBARBIER, locataire au 4 rue de la mairie ne prend pas part au vote.*

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### D20221024-7 – AVENANT convention d'adhésion PETR

*Vu la délibération du 16/02/2021 du PETR Pays Vallée du Loir définissant le coût d'adhésion des communes au service efficacité énergétique,  
Vu le formulaire d'intention d'inscription adressé par la commune au PETR Pays Vallée du Loir par mail en date du 26 février 2021,  
Vu la fiche de présentation des missions de l'économiste de flux ACTEE et la convention de partenariat adressée par le PETR Pays Vallée du Loir à la commune par mail en date du 26 février 2021,  
Vu la délibération D20210412-15 – Adhésion au service efficacité énergétique,  
Vu les retards pris par le PETR ne permettant pas de finaliser l'ensemble des bilans énergétiques avant fin 2022,*

Monsieur le Maire informe que le PETR propose :

Soit de finaliser le travail pour lequel il a passé la convention d'ici juin 2023 - sans coût supplémentaire

Soit d'arrêter là la convention sans facturer le travail qui n'a pu être accompli.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire :**

- A finaliser le travail pour lequel il a passé la convention d'ici juin 2023 - sans coût supplémentaire (**désigner un élu référent, interlocuteur privilégié du CEP pour la conduite de ses missions, à signer l'avenant de la convention de partenariat, à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.**)

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### D20221024-8 – Pacte Financier et Fiscal du bloc communal 2022-2025

Le conseil communautaire de la CC Sud Sarthe, réuni le 15 septembre 2022, a pris acte du contenu et des orientations du pacte financier et fiscal du bloc communal 2022-2025.

Le pacte financier et fiscal du bloc communal, coordonné par la Communauté de Communes Sud Sarthe, répond aux objectifs suivants :

- **La solidarité entre les collectivités du territoire**
- **L'optimisation des ressources et des charges**
- **Le dialogue entre les acteurs**

Les actions d'optimisation sont les suivantes :

Les leviers d'optimisation de la dépense publique

- **Accentuer la mutualisation en massifiant les contrats d'assurance**
- **Optimiser les charges à caractère général des collectivités**
- **Faciliter la mise en réseau et accentuer la mutualisation des compétences internes**

Les leviers d'optimisation des ressources

- **Mettre à jour les bases fiscales communales et intercommunales**
- **Mettre en place un fonds de concours descendant en investissement et fonctionnement pour les communes**
- **Mettre en place un fonds de concours ascendant en investissement et en fonctionnement pour l'intercommunalité**

Un calendrier a été proposé sur la période 2022-2025 pour la mise en oeuvre de ces actions.

**Chaque conseil municipal aura la liberté de se positionner** sur le niveau d'engagement de la collectivité vis-à-vis du pacte financier et fiscal du bloc communal sachant que le nombre de collectivités volontaires conditionnera le volume des ressources financières et fiscales libérées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et une abstention (M. DUFFOUR Hubert) :

**A PRIS ACTE** du contenu et des orientations du Pacte Financier et Fiscal du bloc communal 2022-2025, tel qu'annexé.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

*Envoyer le Pacte Financier en même temps que le PV*

#### Questions diverses :

Assurance statutaire : la cotisation est un pourcentage de l'élément assuré

(**TBI** = Traitement Brut ; **NBI** = Nouvelle Bonification Indiciaire ; IR = Indemnité de Résidence, non concerné ; **SF** = Supplément Familial ; **Primes** = RIFSEEP partie fixe ; **Charges patronales**)

Les titulaires à plus de 28h/semaine sont CNRACL et ne cotisent pas à la sécurité sociale. Les contractuels et les titulaires en dessous de 28h/semaine sont IRCANTEC et cotisent à la sécurité sociale, nous faisons des demandes de subrogation et nous leur maintenons un plein salaire les 90 premiers jours de Maladie Ordinaire

(MO) et demi traitement les 120 jours suivant de MO.

## 2 propositions

- CDG72 : 7,61% (Uniquement CNRACL franchise de 20 jours)
- SMACL : 6,32% (CNRACL franchise de 20 jours)  
1,50% (IRCANTEC franchise de 10 jours)

Le pourcentage peut varier pour la SMACL en fonction du nombre de jours de franchise choisi.

6,60% (CNRACL franchise de 10 jours)  
6,42% (CNRACL franchise de 15 jours) = au 16<sup>ème</sup> jour d'arrêt consécutif la SMACL nous rembourse les éléments de salaire assurés (du 16<sup>ème</sup> au dernier jour de prolongation)  
6,32% (CNRACL franchise de 20 jours)  
6,05% (CNRACL franchise de 30 jours)

TOTAUX	64 750,08	1 124,64	0,00	809,64	6 715,49	32 521,08		55 129,64	0,00	0,00	171,34	4 507,10	24 859,95	
	TBI	NBI	IR	SF	Primes	Charges patro		TBI	NBI	IR	SF	Primes	Charges patro	
	CNRACL						2021	IRCANTEC						
10 Jours	0,0660						Total annuel	0,0150					Total annuel	
	4 273,51	74,23	0,00	53,44	443,22	2 146,39	6 990,78	826,94	0,00	0,00	2,57	67,61	372,90	1 270,02
15 Jours	0,0642													
	4 156,96	72,20	0,00	51,98	431,13	2 087,85	6 800,12							
20 Jours	0,0632													
	4 092,21	71,08	0,00	51,17	424,42	2 055,33	6 694,20							
30 Jours	0,0605													
	3 917,38	68,04	0,00	48,98	406,29	1 967,53	6 408,22							
20 Jours-CDG	0,0761													
	4 927,48	85,59	0,00	61,61	511,05	2 474,85	8 060,58							

- Assurance Responsabilité Civil (RC), Véhicule à Moteur (VAM), Dommage aux Biens  
La SMACL est notre assureur historique. Nos contrats n'avaient pas été mis à jour depuis 1991 hormis un avenant pour passer des francs en euros et surtout n'ont pas de date de fin et sont en tacite reconduction d'année en année.  
Il y a une obligation de fin de contrat du fait que nous sommes une collectivité. La SMACL propose une fin de contrat au 31 décembre 2023.

Au 1er janvier 2024 nous seront soit avec un groupement de commande avec la CCSS ou un nouveau contrat isolé si les communes associées ont trop de malus nous risquerions d'être impactés de manière trop flagrante (comme avec la proposition du CDG72)

- Arrêté de numérotage

Des erreurs ont pu se glisser pourriez-vous nous en faire part autour de vous, et vérifier la cohérence entre les numéros reçus et les numéros des feuilles d'imposition avant qu'un nouvel arrêté soit pris.  
Il y a également une nécessité à réfléchir à la numérotation de la rue du Louvre qui a des terrains qui sont sans maison et en zone urbaine donc qui potentiellement pourrait voir un projet émerger et qui aura besoin d'un numéro de rue. Que choisir : bis, ter, autre ?

- Ordures Ménagères (OM) : Mise en place de la Taxe incitative en 2025

Pour permettre une diminution financière de certains foyers. Modalités à mettre en place.  
Rappel : 1,5 million d'euros de perdus entre 2014 et 2021 et 300 000€ de provision par an par la CCSS qui ne sont plus à prendre en compte pour l'équilibre des budgets suite au passage à la TEOM

JAMIN Catherine : Bulletin municipal, pensez à vos articles. Envoie à Catherine ou Florence

ROBLIN Jean-Pierre : Stade : autorisation ouverture aux public et plan des vestiaires à fournir au contrôleur, manque 2 cm pour un poteau et des trous à remplir de terre. Il manque également le N° National d'identification sur notre document mais le contrôleur est censé l'avoir.  
HAMEL Stéphane, terre à mettre jusqu'à la limite du béton pour éviter les fractures en cas de chute.  
YLB : Terre à remettre par Jérémy

BUSSONNAIS Didier, Illumination ?  
YLB poteau et peinture en cours.

BUSSONNAIS Didier samedi 5 octobre les membres du Comité des Fêtes se réunissent nettoyage le matin et repas des bénévoles le soir.

NAÏT ATMANE Florence, éclairage de l'arrêt de car du parking de l'école quand il fait nuit.  
DUFFOUR Hubert : avant il y avait un spot sur le hangar du Comité des Fêtes.  
NAÏT ATMANE Florence : Un détecteur de mouvement le noir revient vite. Peut-être un minuteur en fonction des heures de passage prévues.  
YLB : Région à relancer à ce sujet à voir ce qui sera le plus approprié

YLB : Matériel de la commune est dans le hangar communal, il a été envisagé de l'agrandir sur l'arrière ce qui ne sera pas le plus pratique puisqu'il faudra ressortir tout le matériel pour accéder à celui du fond.  
Le terrain d'à côté qui appartient à M. DUPUY Gérard serait à vendre. Ce qui donnerait la possibilité d'agrandir le hangar sur le côté. 600m<sup>2</sup> de terrain.  
MEFFRAY Bernard : Si du terrain en zone urbaine, il vaut mieux construire une maison qu'un hangar.  
YLB : Ce n'est pas fait, il s'agit d'une suggestion. D'où l'intérêt d'en discuter au préalable.

YLB : La commune est propriétaire d'un local place de l'église (appelé « Prison ») et M. BOULLEAU est propriétaire des locaux adjacents. Il souhaiterait acquérir l'ensemble du bâtiment pour permettre sa rénovation. N'ayant aucune idée de la valeur Monsieur le Maire a proposé à Monsieur BOULLEAU de procéder à un échange avec la parcelle de terrain B1044 de 735m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur BOULLEAU. Il y réfléchit.  
(D'ici 2 ans les réseaux de cuivre qui sont encore basé dans la prison seront totalement désuets.)

M. HAMEL et M. BUSSONNAIS informent que lorsqu'il y a des fêtes, l'électricité est prise dans la prison. Le branchement à l'église a été évoqué mais il y a une incertitude quant à la norme électrique en place et celle nécessaire à l'éclairage, la tireuse et autres éléments nécessitant de l'électricité lors des fêtes.

La secrétaire de mairie a eu son concours.

Séance levée à : 21 : 40

En mairie, le 25/10/2022

Le Maire

Yves LE BOUFFANT

